

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
PROCES VERBAL

Le 28 septembre 2002, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de JARNY est assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Jarny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky ZANARDO.

Etaient présents : ZANARDO Jacky, TRITZ Olivier, MAGNOLINI Hervé, DE SOUZA Marielle, LAFOND Alain, PIERRÉ Isabelle, ANTOINE Pierre, BARILLET Evelyne, VACCANI Didier, NOÉ Fabrice, BOULIER Monique, AUDINET Myriam, MEBARKI Sabine, BESSEDJERARI Julien, BAUDET Régis, NAVACCHI Joanne, SORDETTI Anastasia, DJEBEL Oussama.

Etaient représentés : BEAUGNON Catherine donne procuration à ZANARDO Jacky, WEY Denis donne procuration à TRITZ Olivier, CRESPIEN Jean-Bernard donne procuration à MAGNOLINI Hervé, LUX Laetitia donne procuration à PIERRÉ Isabelle, DYRMISHI Lucile donne procuration à NOÉ Fabrice, ZENNER GENDRE Sarah donne procuration à BESSEDJERARI Julien, BERG Prescillia donne procuration à DE SOUZA Marielle.

Etaient absents : DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, COLOM Y VICENS Grégory, THOMASSIN Jessy.

Secrétaire de séance : BARILLET Evelyne

Le maire fait l'état des présents et des pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour suivant peut être examiné :

45. Décision modificative de crédits n°2/2022 du Budget Principal
46. Remise des réseaux d'eau de la Zac Lafayette au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy
47. Prise en charge des frais de déplacement
48. Règlement des déplacements vers l'aérodrome de Doncourt-les-Conflans - baptême de l'air
49. Subventions exceptionnelles – Sport
50. Pass'sport
51. Régularisation de subvention – Amicale du Personnel Communal
52. Prêt et location du matériel municipal
53. Organisation de la fête de la nature – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
54. Marché de plein air – création d'une Commission Paritaire
55. Modification du règlement d'octroi d'aides en matière de location d'immeuble en vue de l'installation de commerces et activités artisanales ou de services

56. Aides à l'installation de commerces et activités artisanales ou de services : conclusion de 5 conventions
57. Attribution de primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services
58. Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 127, située rue du Point du Jour
59. Mise à jour du tableau des effectifs – création de postes permanents
60. Création de postes de vacataires pour agents de recensement
61. Motion pour un partage équitable de la hausse du coût d'énergie et pour la continuité du service public de proximité et celui de l'énergie

Le conseil municipal valide à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022 et de la séance du 24 juin 2022.

Le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

- Travaux de mise en peinture des bâtiments de la ville – contrat conclu avec ANOUX PEINTURE pour un montant de 75 477 € TTC.
- Plan cyclable – Lot 1 VRD - contrat conclu avec COLAS EST pour un montant de 300 000 € HT/an.
- Plan cyclable – Lot 2 Signalétique - contrat conclu avec AXIMUM pour un montant de 160 000 € HT/an.
- Détection et géoréférencement – réseau d'éclairage public - contrat conclu avec RESO DETECT pour un montant de 27 450 € TTC.
- Exploitation et maintenance des installations de génie climatique - contrat conclu avec VEOLIA ENERGIE pour un montant de 4 687 492 € TTC, d'une durée de 8 ans.

45. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2/2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le maire présente la décision modificative n°1/2022 concernant le Budget Principal.

La décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'investissement et à hauteur de 184 000 € en section de fonctionnement.

La décision modificative n°2 du Budget Principal concerne principalement :

- Une provision budgétaire relative à la forte augmentation des coûts de l'énergie-électricité et des combustibles ;
- Le redéploiement de crédits en matière de dotations d'amortissement.

Le maire souligne que face au contexte actuel de flambée des prix de l'énergie et de la nécessaire sobriété, le souhait de la municipalité est de ne pas agir dans la précipitation, et encore moins de céder aux effets d'annonces de certains territoires (obligés de revenir en arrière...). Il rappelle que le parc immobilier de la ville est très important, comptant les gymnases, les écoles, la Concordia, le Château de Moncel, etc. Des bâtiments immenses et anciens, difficiles à chauffer. Mais le maire souligne qu'ils n'ont pas attendu aujourd'hui pour faire des efforts. D'ailleurs, cette action s'inscrit dans la continuité des plans d'économie et environnementaux engagés depuis plusieurs années (éclairage LED, chaudières, isolation, anticipation des marchés...).

Pour autant, un plan sera très prochainement présenté et sera construit en équilibre entre d'une part le maintien des services publics et d'autre part la recherche d'une maîtrise des dépenses, car pour le maire, il n'est pas question de « supprimer la qualité de vie ».

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

46. REMISE DES RESEAUX D'EAU DE LA ZAC LAFAYETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY

Le maire explique que la ville de Jarny a clôturé, comptablement parlant, l'opération d'aménagement de la ZAC LAFAYETTE. Les terrains, cédés au début des années 2000, ont été aménagés, en termes de voiries et de réseaux, par la SOLOREM et doivent donc être rétrocédés à la ville de Jarny.

Or depuis le 1^{er} janvier 2020, la ville de Jarny a transféré la compétence « Eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (SIAJ) ; par conséquent, la ville de Jarny doit remettre les réseaux d'eau de la ZAC Lafayette au SIAJ.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter les modalités de transfert des réseaux d'eau de la ZAC Lafayette au SIAJ.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

47. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le maire se rendra les 22, 23 et 24 novembre 2022 au 104^{ème} Congrès des maires de France, à Paris. Ainsi, il propose au conseil municipal de prendre en charge les frais liés à ce déplacement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

48. REGLEMENT DES DEPLACEMENTS VERS L'AERODROME DE DONCOURT-LES-CONFLANS - BAPTEME DE L'AIR

Isabelle Pierré rappelle que la municipalité offre un baptême de l'air aux élèves de CM2 pour les récompenser de leur passage en sixième. Or, certains jarnysiens ne sont pas véhiculés. Afin de ne pas pénaliser ces enfants il a été décidé de faire appel aux taxis Régis pour les emmener à l'aérodrome de Doncourt-les-Conflans.

Deux trajets ont été nécessaires, l'un en date du 8 juin 2022 et le second en date du 15 juin 2022.

Le maire propose d'accepter le règlement de ces déplacements, d'un montant de 42 €.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

49. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – SPORT

Alain Lafond indique que la section Boule Jarnysienne s'est qualifiée pour les championnats de France qui ont eu lieu les 27 et 28 août 2022 à Saint-Michel-de-Maurienne. Le montant des frais de déplacements pour la participation à cette compétition s'élève à 257,77 euros.

Il indique également que les écuries de Moncel ont participé aux championnats de France qui se sont déroulés cet été à Lamotte-Beuvron. Répartie sur deux sessions de 8 jours, cette 27^{ème} édition a doublement récompensé Loéva Dosse-Schwartz (elle a obtenu le titre de championne de France et médaillée d'argent). Le montant des frais de déplacement s'élève à 2 242,87 euros.

Alain Lafond propose aux membres du conseil de prendre en charge ces frais de déplacement au titre des subventions exceptionnelles pour ces deux associations.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

50. PASS'SPORT

Alain Lafond rappelle que la ville de Jarny propose de manière volontaire depuis de nombreuses années, une aide à la licence pour les 8/18 ans, sous condition de ressources : Pass'sport. Cette action contribue à l'accès au « sport pour tous » et permet de soutenir l'activité et le dynamisme de la ville dans ce secteur.

Chaque année, le pass'port aide environ 50 jeunes jarnysiens à accéder à une pratique sportive et à acquérir une licence auprès d'une dizaine de clubs et associations de la Ville. En 2021, cette aide représente un montant de 1 440 euros. Alain Lafond fait remarquer le cumul possible, dans la limite du coût de la licence de l'aide de la Ville, avec celle du Département et celle de l'Etat ; soit au total 3400 euros d'aides distribuées pour les jeunes licenciés.

Alain Lafond note que lors du dialogue ouvert avec les associations, la difficulté pour maintenir un public jeune au-delà de 18 ans est un problème qui s'est exprimé à plusieurs niveaux notamment sur un plan sportif, puis sur celui du renouvellement des instances, de l'engagement et du bénévolat.

Alain Lafond indique qu'à l'instar de l'Etat, la Ville souhaite étendre l'aide attribuée à la licence sportive (Pass'Sport) :

- aux étudiants jarnysiens, âgés de 28 ans révolus au plus, et qui bénéficient au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire en cours, d'une bourse de l'Etat de l'Enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire (sur présentation du certificat de scolarité et de la notification de bourse et de l'attestation de quotient familial)
- aux personnes âgées de 18 à 30 ans bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (sur présentation du justificatif).

Alain Lafond précise que le montant de l'aide reste inchangé, il est calculé en fonction du quotient familial :

Inférieur à 470 € :	50 euros
De 471 à 549 euros :	40 euros
De 550 à 699 euros :	30 euros
De 700 à 850 euros :	20 euros

Pour les jeunes bénéficiaires du Pass'Jeunes 54 et du Pass'sport de l'Etat : ajustement de l'aide en fonction du prix de la licence afin que les participations cumulées ne dépassent pas le montant de la licence sportive.

Alain Lafond propose d'accepter ces conditions.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

51. REGULARISATION DE SUBVENTION – AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le maire rappelle qu'en mars 2022, l'Amicale du Personnel Communal a bénéficié d'une avance de subvention d'un montant de 10 000 € dans l'attente de la totalité des adhésions et du versement des diverses prestations.

Prestations	Nombre	Total
Participation employeur chèques vacances		
Tranche 1 montant 170,50 €	55	9377,50 €
Tranche 2 montant 149,15 €	9	1342,35 €
Tranche 3 montant 127,80 €	17	2172,60 €
Frais traitement et envoi des chèques vacances	1	297 €
Evénements familiaux (mariages, décès...)		1510 €
TOTAL		14 699,45 €

Le maire propose au conseil d'accepter la régularisation de subvention d'un montant total de **4 699,45 €** (avance de 10 000 € déduite).

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

52. PRET ET LOCATION DU MATERIEL MUNICIPAL

Marielle De Souza informe le conseil, qu'à ce jour, aucun règlement officiel n'est établi concernant le prêt ou la location du matériel municipal largement plébiscités tant par les partenaires de la ville, surtout associatifs, que par les communes.

Il convient de préciser les règles de mise à disposition selon les principes suivants :

- Prêts gracieux aux associations, collectifs, aux écoles et aux commerces jarnysiens ;
- Location aux communes pour leurs propres évènements.

Le règlement précisant les critères sera retenu pour les prêts gracieux.

Marielle De Souza propose de les fixer en appliquant le projet de tarification joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

53. ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le maire revient sur l'organisation de la traditionnelle éco-manifestation du dimanche 04 septembre 2022 au Domaine de Moncel. Comme à l'habitude, il s'agissait d'un événement ludique et pédagogique en direction du grand public et des enfants sur le thème de l'environnement et de la transition écologique.

Il précise que le coût de cette manifestation s'est élevé à 31 000 € TTC et peut être subventionné. Celui-ci est légèrement supérieur aux années précédentes, car cette année la ville de Jarny fêtait le 20ème anniversaire de cet évènement et lui a donné une dimension européenne en présence des villes jumelées avec la perspective de construction d'une action commune.

Le maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

54. MARCHE DE PLEIN AIR – CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE

Hervé Magnolini souligne que les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale et il est important de soutenir ceux qui se tiennent sur le territoire de la commune et de les valoriser. La ville de Jarny est désireuse de modifier son règlement actuel pour le mettre en conformité avec la législation et les nécessités de la vie locale. Elle souhaite désormais le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent ces marchés de plein air.

Hervé Magnolini explique que la création d'une commission paritaire permettra la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des marchés existants à ce jour ou qui seront créés postérieurement. En vertu de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire prendra l'avis de la commission paritaire des marchés pour les décisions relevant de leurs compétences. Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, sera composée d'élus municipaux et de commerçants non sédentaires participants aux marchés.

Hervé Magnolini ajoute que la commission aura un rôle consultatif, laissant entières les prérogatives du maire, et formulera des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au maire, ou au conseil municipal en fonction des domaines concernés. Elle sera notamment consultée dans le cas d'une révision ou modification du règlement, d'une création d'un nouveau marché, ainsi que du déplacement temporaire.

Elle se réunira à minima une fois par an. Les convocations aux réunions seront adressées, quinze jours à l'avance, elles émaneront du maire ou de son représentant uniquement. Elles comporteront un ordre du jour précis, aucun point ne pourra être rajouté en séance. Après chaque réunion un compte-rendu sera rédigé dans le délai d'un mois. Il sera validé par le maire ou son représentant et adressé par mail à l'ensemble des membres de la commission qui disposera d'un délai de 8 jours dès réception pour donner leur avis. Le compte-rendu sera ensuite adressé à l'ensemble des commerçants non sédentaires du marché de JARNY (remis par mail).

Hervé Magnolini propose que la commission des marchés de plein air soit composée des membres permanents suivants :

- Deux représentants élus du conseil municipal :
 - Hervé MAGNOLINI, adjoint au maire, chargé de la Proximité, Sécurité et Citoyenneté,
 - Denis WEY, adjoint au maire, chargé de l'Environnement
- Deux représentants des commerçants non sédentaires issus des différents syndicats ou volontaires parmi les commerçants fréquentant le marché :
 - M. Laurent NICOLAS, représentant les commerçants du marché du samedi et membre de la fédération des commerçants non sédentaires, domicilié 14 rue des Mirabelliers 57420 LOUVIGNY,
 - Mme Véronique KAIZER, représentant les commerçants du marché des producteurs locaux du mardi, domiciliée ferme de Jénaumont 54150 LANTÉFONTAINE.

Hervé Magnolini précise que le président pourra se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission des marchés de plein air (directeur général des services, directeur des services techniques, responsable de la voirie et du patrimoine, régisseur – placier, secrétaire...).

Il propose au conseil municipal de créer la commission paritaire des marchés de plein air dans les conditions précitées.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

55. MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE DE LOCATION D'IMMEUBLE EN VUE DE L'INSTALLATION DE COMMERCES ET ACTIVITES ARTISANALES OU DE SERVICES

Olivier Tritz rappelle qu'afin de favoriser le développement économique et commercial de la commune et d'encourager les implantations de commerçants et artisans à Jarny, le conseil municipal de la Ville de Jarny a décidé par délibération du 11 décembre 2019 de mettre en place un dispositif spécifique d'aide en matière de location d'immeuble. Cette mesure consiste à accompagner la création ou l'extension de petits commerces ou activités artisanales à Jarny en attribuant aux commerçants ou artisans concernés une aide financière en matière de location d'immeuble correspondant au paiement de 6 loyers maximum, versé en deux temps, dans la limite de 3 600 € au total.

Il rappelle également que, par délibération du 11 décembre 2019, le conseil municipal a également adopté le règlement d'octroi de ces subventions, et approuvé le projet de convention qui doit intervenir entre la Ville et le commerçant ou artisan concerné. Afin d'offrir des garanties supplémentaires sur la pérennité de l'entreprise bénéficiant de cette subvention et d'accroître ainsi l'efficacité de la dépense publique, le conseil municipal a décidé par délibération du 25 septembre 2020, de faire évoluer les conditions du second versement.

Olivier Tritz indique que depuis le démarrage de l'action, le 1^{er} janvier 2020, rétroactif au 1^{er} janvier 2019, 19 commerçants ont bénéficié de l'aide à l'installation. 42 401,94 € de subventions ont été versés à ce jour. 4 commerces ont fermé ou changé de propriétaire. Le deuxième versement de la subvention, qui ne sera effectué qu'après 24 mois de maintien du commerce, concerne encore 7 commerces.

Il remarque que la ville est plus régulièrement sollicitée par des non-commerçants et par des non-artisans, telles que des personnes exerçant des professions libérales de santé humaine (ex. sophrologue) ou des services à la personne (ex. tatoueur-perceur). La résorption de la vacance des locaux professionnels et commerciaux et la diversification de l'offre de services auprès de nos citoyens justifieraient de faire évoluer le règlement d'octroi d'aides en matière de location d'immeuble en vue de l'installation de commerces et activités artisanales, aux activités de services. Ces services seraient limités à toute personne exerçant une profession libérale d'activité de santé humaine non classée ailleurs (code APE 86.90F) ou toute personne exerçant une activité de services non classée ailleurs (code APE 96.09Z).

Olivier Tritz, dans un souci d'adaptation, demande au conseil municipal d'approuver le règlement modifié d'octroi d'aides en matière de location d'immeuble en vue de l'installation de commerces et activités artisanales ou de services joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 24 voix Pour et 1 voix contre.

56. AIDES A L'INSTALLATION DE COMMERCES ET ACTIVITES ARTISANALES OU DE SERVICES : CONCLUSIONS DE 5 CONVENTIONS

Conformément au règlement d'octroi d'une aide en matière de location d'immeuble adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, modifié le 25 septembre 2020 et le 28 septembre 2022, Olivier Tritz demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cinq conventions, jointes à la note de synthèse, pour les commerces, artisans et personnes suivants :

NOM ENSEIGNE	REPRÉSENTANT	ADRESSE DU LOCAL	MONTANT DE L'AIDE ALLOUÉE 6 PREMIERS MOIS DE LOYERS	MONTANT VERSÉ AU TITRE DES 3 PREMIERS MOIS DE LOYERS
LE STUDIO BEAUTÉ BY L	FRANÇOIS Louise	8 Avenue Wilson	2 100,00 €	1 050,00 €
BOULANGERIE WISNIEWSKI	WISNIEWSKI Alain	16 rue Gambetta	1 937,22 €	968,61 €
ONNA ONASSIS ART	SADA Alicia	36 rue Gambetta	3 600,00 €	1 800,00 €
LE PLAZZA	GUERRIWA Amine	13 rue Pasteur	3 600,00 €	1 800,00 €
SOPHROLOGUE	OLIVIER Cécile	23 rue du Point du Jour	900,00 €	900,00 €
		TOTAL	12 137,22 €	6 518,61 €

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

57. ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'accepter le versement de 5 primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services, conformément au tableau joint à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 70 041.69 € pour un montant de primes de 7 390 €.

Il répète qu'il y a peu de communes au sein d'OLC qui proposent un programme d'aides en complément de celui proposé par la communauté de communes. A Jarny, le programme existe depuis 2001 et les travaux sont réalisés, en majorité, par des entreprises locales, d'où le double effet positif.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

58. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 127, SITUEE RUE DU POINT DU JOUR

Olivier Tritz explique que la ville de Jarny a été sollicitée par Madame Michelle Brettnacher, née Aubry, domiciliée 112 Grand-Rue à Friaucourt (54800) en vue de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AO n°127, d'une superficie de 1628 m², cf. plan parcellaire ci-joint.

Cette parcelle est située en zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Jarny et est concernée par l'emplacement réservé n°8. La parcelle est située au sein de la future zone d'aménagement de Rebechamp (ou anciennement dite « du Zoug ») et est directement riveraine de la rue du Point du Jour ; l'emplacement réservé préfigure prévisionnellement le futur accès à l'opération d'aménagement d'ensemble. Elle est également située en zone 1AU au projet de PLUi-h arrêté le 15 mars dernier par OLC et est concernée par l'emplacement réservé n°58 pour l'accès à la zone. A noter que l'opération de Rebechamp est aussi concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le projet de PLUi-h. Aussi la ville de Jarny a tout intérêt à se porter acquéreur de la parcelle section AO n°127 en vue de la constitution de réserves foncières pour la future opération d'aménagement.

L'avis domanial a été requis, mais la valeur vénale du terrain étant prévisionnellement située en dessous du seuil de 180 000 € hors droits et taxes, il n'est pas obligatoire et France Domaines n'a pas souhaité l'effectuer. La Ville de Jarny a acquis, en début d'année 2022, la parcelle cadastrée section AP n°0006 auprès de l'indivision WEY, située également en zone 1AU dans la future opération d'aménagement de Penenchamp (rue Bossuet / rue Louis Armand), au prix de 20,18 € / m². Il serait équitable de pratiquer l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°127 au même prix.

Dans ce contexte, Olivier Tritz propose donc au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n°127, d'une superficie de 1628 m² située rue du Point du Jour, pour un montant de 32 853,04 €, hors frais annexes, droits et taxes à charge de la Ville,
- de saisir un office notarial en vue de la régularisation de l'acquisition,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette vente, en particulier l'acte notarié.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

59. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES PERMANENTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre entre autres des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

À la suite d'une réorganisation du service Affaires générales, le maire propose à l'assemblée de créer :

- 1 poste à temps non complet de 16 heures hebdomadaires annualisées sur les grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 01/10/2022
- 1 poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires annualisées sur les grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 01/10/2022

Les inscriptions des élèves à l'Ecole de musique étant fluctuantes chaque année, le maire propose à l'assemblée de créer :

- 3 postes à temps non complet de 3 heures hebdomadaires sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique
- 1 poste à temps non complet de 2,75 heures hebdomadaires sur le grade de professeur d'enseignement artistique

- 1 poste à temps non complet de 2 heures hebdomadaires sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

60. CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR AGENTS DE RECENSEMENT

Du 19 janvier au 18 février 2023 se déroulera le recensement des habitants de la Ville de Jarny. Pour rappel, le recensement, pour les communes de moins de 10 000 habitants, se déroule tous les 5 ans pour l'ensemble de la population.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations de recensement, le maire propose à l'assemblée de créer :

- 22 postes de vacataires
- Taux de rémunération :
 - 1.50 € par bulletin individuel
 - 1 € par feuille de logement
 - 15 € par demi-journée de formation

Le maire souligne qu'il s'agit là de voter pour la création des postes et non pour approuver la prise en charge du recensement par la commune. Dans ce cas, le maire aurait refusé. En effet, le recensement a un certain coût qui n'est pas financé entièrement par l'Etat. Pour rappel, en 2017, le recensement a coûté 19 974 € à la commune alors que la dotation de l'Etat s'élevait à seulement 16 913 €. « L'Etat se désengage une fois de plus de ses obligations » conclut le maire.

Alain Lafond ajoute que ces postes sont considérés par l'INSEE comme des emplois à temps complet. Ainsi, il sera difficile de trouver des agents recenseurs.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

61. MOTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES FACE A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE ET POUR ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE ET CELUI DE L'ENERGIE

Le maire propose d'adopter la motion suivante, à l'instar d'autres communes comme Nancy, Blénod, ... :

« Les situations de crise s'enchaînent ces dernières années et nos concitoyens n'ont pas été épargnés.

Celle que nous vivons actuellement s'annoncent comme une épreuve supplémentaire pour tous, citoyens et collectivités. La flambée des prix de l'énergie et le poids de ces dépenses dans les budgets locaux inquiètent toutes les collectivités dont les finances ont déjà été fortement sollicitées pendant la crise sanitaire, mais aussi par les besoins engagés pour la transition écologique.

Pour la commune de Jarny, et malgré les efforts déjà réalisés et les actions engagées, le budget consacré aux dépenses énergétiques va doubler, passant de 415 000 d'euros en 2021 à 790 000 d'euros en 2023 si aucune mesure n'est prise par l'Etat ; certains territoires proches de nous voient cette dépense quadrupler.

Quels choix allons-nous avoir à court et moyen termes face à cette hausse ? D'autant plus qu'elle pèse sur des budgets fortement contraints.

Cette charge sera assumée au détriment du service public de proximité, essentiel pour nos concitoyens déjà impactés par les crises successives.

Nous devons refuser cette situation. Assurant des services publics de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens, les politiques publiques mises en œuvre par les collectivités territoriales ne doivent pas devenir la variable d'ajustement de ces surcoûts énergétiques, imputables en partie aux choix de gestion des gouvernements pour le secteur.

Pourtant à ce stade, les collectivités territoriales restent exclues des mesures d'accompagnement décidées par le gouvernement. Cette situation soulève une problématique de plusieurs natures :

- Les collectivités n'auront pas la capacité de répondre à cette explosion des coûts tout en assurant la continuité des services publics de proximité et en accompagnant des concitoyens et des ménages fragiles ne réussissant déjà plus à faire face aux besoins les plus essentiels.
- La libéralisation du marché de l'énergie et les nombreuses réformes engagées par le gouvernement nous conduisent à cette situation et à son impact local. Nous ne pouvons passer à côté de l'analyse qui tient à pointer la responsabilité des politiques néolibérales conduites par les gouvernements nationaux et européens. Celles-ci contraignent les collectivités à passer des appels d'offres pour se fournir en gaz et en électricité. La libéralisation du marché de l'énergie est un échec qui faut corriger. Cela démontre enfin que le secteur de l'énergie doit rester un service public d'intérêt national et obtenir les moyens de se (re)constituer en tant que tel.
- L'insuffisance des aides à la rénovation proposées par le gouvernement et le calendrier de mise en œuvre des aides, ne permettent pas de faire face à très court terme à cette urgence et à soutenir les volontés locales et les moyens déjà fortement mobilisés
- La loi Energie entérine la suppression de l'accès de certaines collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie et empêche une approche plus maîtrisée du sujet et le bénéfice réel d'un bouclier.

Pour nous, l'horizon est bien celui d'une consommation moindre d'énergie par les collectivités qui doit s'accompagner d'une nouvelle impulsion en faveur de la rénovation thermique des logements et équipements.

Afin d'éviter que cette hausse des tarifs de l'énergie n'ait un impact néfaste sur d'autres dépenses importantes en matière de service public, de solidarités ou d'investissement d'avenir pour notre territoire, nous demandons une intervention du gouvernement et en particulier le retour de l'accès des collectivités locales (en dehors des collectivités de moins de 10 salariés) aux tarifs réglementés de l'énergie dont la suppression a été actée par la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019. »

Le maire rappelle que le conseil vient de valider une décision modificative du budget principal consacrée aux dépenses énergétiques qui vont doubler si l'Etat ne prend aucune mesure. L'Etat dit pourtant qu'il va en prendre mais le maire craint que les conditions d'octroi de ces aides soient tellement restrictives que la commune ne touche pas le moindre centime, comme beaucoup d'autres collectivités.

Le maire constate qu'il ne peut que refuser cette situation subie par la municipalité à tous points de vue, énergétique, économique, ... Il dénonce les mauvaises décisions qui ont été prises par les pouvoirs successifs, notamment en termes de libéralisation du marché de l'énergie. « L'idée

était de faire jouer la concurrence afin que les gens se fournissent au moins cher. Résultat ? Les prix ont augmenté partout ! La libéralisation ça ne marche pas ! » regrette le maire.
Le maire insiste sur le fait que l'augmentation du coût des factures en direction des collectivités a un double impact et cause donc une double peine aux citoyens qui verront leurs propres factures augmenter et qui devraient encore prévoir la hausse des impôts locaux. Le maire refuse catégoriquement cette situation.

Le maire dit qu'il faut se battre et propose ainsi au conseil municipal d'adopter la motion dont il vient de faire lecture.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,



Jacky Zanardo

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,



Evelyne Barillet